

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

ACTUALITÉ

Un centième numéro est toujours l'occasion d'un temps de réflexion : regard sur le passé, projection sur l'avenir. *La Lettre de l'ASF* pouvait d'autant moins faillir à la tradition que, du fait de son rythme bimestriel, c'est 17 ans de vie professionnelle qu'il nous est ainsi donné d'évoquer. Certes, l'organe d'un instrument de lobbying se doit de respecter une réserve de bon aloi : on ne trouvera donc pas dans *La Lettre* des informations intimes sur les travaux préparatoires à l'action professionnelle, pas plus que le détail des démarches effectuées et des échanges avec les personnalités rencontrées pour la mettre en œuvre. Néanmoins, en feuilletant rapidement cette source de mémoire, on voit ressurgir les temps forts, les entrants et les sortants, les événements heureux ou tristes, l'évolution des services rendus par l'ASF, les combats ponctuels ou récurrents (récurants?). Parmi les temps forts, les assemblées générales, avec leurs invités prestigieux, ponctuent chaque année. Mais on se souvient aussi des manifestations qui ont marqué le 20ème anniversaire du crédit-bail (1986), puis des Sicomi (1987). Alain Juppé, alors ministre du budget, était notre invité pour le premier, Alain Madelin, alors ministre de l'industrie, pour le second. Pour aller vers l'autre extrême de la période, le (futur) passage à l'euro nous offrit l'occasion d'accueillir Jean Arthuis, alors ministre des finances (n°65). Les entrants et les sortants, sociétés ou dirigeants, jalonnent cette longue tranche d'histoire. Ce sont eux qui ont « fait » l'action professionnelle et c'est l'occasion de leur rendre hommage. Les événements heureux sont le plus souvent les remises de distinctions, Légion d'honneur ou Ordre du mérite bien sûr, et aussi plus modestement, le Prix de l'ASF depuis 1987. Mais, de loin en loin, une rubrique nécrologique salue le départ d'une personnalité qui a marqué plus particulièrement l'évolution de nos métiers. L'évolution des techniques accélèrent, sinon les solutions, au moins les échanges. L'ASF a su adapter sa communication. Régulièrement, *La Lettre* vous rend compte de la montée en puissance de notre site internet. Les combats se livrent le plus souvent dans la (longue) durée. Le surendettement apparaît pour la première fois avec le n°15 (fin 1988) et dès le n°17 (printemps 1989), on compare déjà fichiers positifs et négatifs... Au demeurant, la première réunion ASF-Consommateurs avait pour thème « endettement et fichiers », c'était le 2 juin 1987 (n°6) ! Mais on peut suivre aussi la construction de l'Europe (monnaie unique, directives...), les ratios Cooke et McDonough, la comptabilisation du crédit-bail, la réglementation succédant à la déréglementation... Certains dossiers s'ouvrent et se ferment au long de ces cent numéros (réforme des Sicomi, puis des Sofergie, an 2000, ...). Ce ne sont pas les plus nombreux : on se prend parfois à imaginer que l'ASF pourrait bien être le fruit des amours de Sisyphé et de Pénélope, à moins que cette lente construction, maille après maille, vigilance après vigilance, ne soit tout simplement que la vie qui va... Pour prendre la mesure de ce quotidien devenu histoire, nous avons confié à Patrick de Gméline, historien des entreprises, la collection des Lettres. Le supplément à ce 100ème numéro est nourri des impressions que sa lecture lui a inspirées. ■

N° 100



Jean-Claude Nasse
Délégué général

L'ASF A REPONDU A LA CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR SON PROJET DE DIRECTIVE « EXIGENCES DE FONDS PROPRES »

Dans le droit fil de la consultation lancée en octobre 2002 par le Comité de Bâle¹, l'ASF était invitée par le Trésor, chargé de l'étude d'impact du projet de **directive de la Commission européenne relative aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement**, à faire valoir la position de ses adhérents. Ce texte, qui sera applicable à l'ensemble des établissements sur base individuelle et consolidée, s'avère assez proche de celui de Bâle, tout en affichant une volonté manifeste d'adaptation aux spécificités européennes. Sa portée est étendue aux entreprises et services d'investissement pour leurs risques de marché et leur risque opérationnel. Dans sa réponse², dont copie a été faite à la Commission bancaire, l'ASF a souligné l'insuffisante pri-

se en compte de la sécurité résultant de la propriété du bien en crédit-bail et demandé que soient appliqués en méthode standard une pondération de 40% pour le crédit-bail immobilier et de 50% pour le crédit-bail mobilier et, en méthode IRB Fondation, un LGD de 30% en crédit-bail immobilier et de 35% en crédit-bail mobilier, sans application de mesures de surcollatéralisation dans ces deux derniers cas. De même, en affacturage, a-t-il été demandé que soient mieux intégrées les modalités spécifiques de traitement des créances cédées par les adhérents (gestion, suivi, recours à l'assurance). Ont été également soulignés les risques d'exclusion de certaines cautions des facteurs de réduction du risque du fait des conditions restrictives exigées à leur encontre, et la non-prise en compte, en méthode standard, des gages physiques (gage automobile, nantissement de biens d'équipement pro-

fessionnels). Enfin, il a été demandé que les établissements faisant l'objet d'une déclaration sur base consolidée puissent continuer d'être exemptés de calcul sur base individuelle, sauf, comme c'est le cas aujourd'hui, disposition contraire au cas par cas des autorités prudentielles. L'ASF a fait valoir ses arguments auprès du Trésor lors de réunions exploratoires qui se sont tenues dans le courant du mois de janvier. La position de l'ASF a été assez largement reprise dans la lettre conjointe adressée, en suite de ces consultations, par le Trésor et la Commission bancaire à la Direction générale Marché intérieur de la Commission européenne, et dans le rapport fait par le Trésor en synthèse des observations recueillies dans le cadre de la consultation qui l'accompagnait³. La Commission vient par ailleurs de lancer une consultation sur deux projets de textes additionnels relatifs, l'un, au traitement du financement immobilier (qui prévoira également les dispositions applicables au crédit-bail), et l'autre, à celui des obligations garanties (incluant les obligations foncières). Alain Lasseron a rencontré le 9 avril Gerry Cross, de la DG Marché intérieur, pour relayer la position de l'ASF. Cette réunion a permis de constater l'esprit d'ouverture de la Commission sur ces sujets. Un troisième et dernier document consultatif devrait être publié par la Commission européenne à la fin du printemps ou au début de l'été 2003 pour conduire à l'adoption du nouveau régime dans la première partie de l'année 2004. D'ici là, l'ASF continuera de suivre de très près l'évolution des travaux de la Commission. ■

AL

(1) L'ensemble de ce dispositif a été présenté le 3 décembre par Pierre-Yves Thoraval, Directeur de la Surveillance générale du Système bancaire au Secrétariat général de la Commission bancaire, lors d'une réunion d'information-formation de l'ASF. Le texte de cette présentation est disponible sur le site www.asf-france.com

(2) Disponible sur le site www.asf-france.com

(3) Ces deux documents sont publiés sur le site de la Commission : http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/finances/capitaladequacy/index.htm

DIRECTIVE CREDIT AUX CONSOMMATEURS

Le BDI rejoint le MEDEF L'UNICE s'apprête à prendre position

Le Bundesverband der Deutschen Industrie, organe national du patronat allemand, vient à son tour de faire connaître sa ferme opposition à la proposition de directive. Le **BDI** estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la directive de décembre 1986 qui a été transposée et enrichie au niveau national. Reprenant ensuite les principaux aspects du texte (devoir de conseil, droit de rétractation, collecte et conservation des données, crédit lié à un achat, démarchage, intermédiaires, garanties et cautions), le BDI s'attache à en démontrer l'inutilité ou la nocivité. Conclusion générale : « La législation européenne devrait tendre à favoriser l'essor économique.

Les réglementations nouvelles, compliquées et détaillées sont inutiles et ont des répercussions négatives sur le développement économique ». Dans le prolongement des prises de position du CBI britannique, du MEDEF et du BDI, **l'UNICE**, qui fédère les patronats européens, est sur le point d'émettre un avis négatif. Pour elle, la directive de 1986 est suffisante pour assurer une bonne protection du consommateur. Le nouveau texte ferait peser une charge disproportionnée sur les prêteurs et saperait le crédit à la consommation, avec les conséquences néfastes qui en résulteraient pour les agents économiques. Ses commentaires sur les dispositions de la proposition rejoignent, logiquement, les critiques exprimées par ses membres.

Directive sur le crédit aux consommateurs : démarches franco-anglaises

L''ASF et son homologue anglaise, la Finance and Leasing Association, ont décidé de mener une action conjointe afin de faire valoir leurs préoccupations communes concernant la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs. Le 17 février, une délégation commune FLA - ASF, composée de professionnels anglais et français et de permanents des deux associations, a ainsi rencontré, à la Direction du Trésor, les représentants de la France au groupe d'experts du Conseil chargé d'examiner le texte. Le 21, ce sont les Français qui se sont rendus à Londres pour rencontrer avec la FLA des représentants du « *Department of trade and industry* », ministère qui assure le suivi du texte pour le gouvernement anglais. Ces rencontres ont été l'occasion pour les participants de mieux comprendre les particularités réglementaires de chaque pays et les raisons de certaines prises de position. Les Français ont ainsi pu se faire mieux expliquer le mécanisme anglais de la responsabilité solidaire, auquel le gouvernement britannique est très attaché. De leur côté, les Anglais maîtrisent maintenant totalement les subtilités du crédit affecté à la française. Au-delà de ces différences dans la réglementation, les positions des deux associations convergent sur l'ensemble des points de la directive. **MAB**

PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LE CREDIT AUX CONSOMMATEURS



« HEARING » A BRUXELLES LE 29 AVRIL



L'ASF, SEUL EXPERT FRANÇAIS INVITÉ A PARTICIPER

La proposition de directive sur le crédit aux consommateurs mobilise trois Commissions du Parlement européen. Deux sont saisies pour avis : la Commission de l'environnement et de la protection des consommateurs (rapporteur **Maria Sornosa-Martinez**) et la Commission affaires économiques et monétaires (rapporteur **Pervenche Bérès**). La Commission juridique est saisie au fond et c'est donc son rapporteur, **Joachim Würmeling**, qui présentera le texte au Parlement européen dans le dernier trimestre de cette année. Avant d'élaborer son rapport, qui sera discuté par sa Commission cet été, **Joachim Würmeling** a souhaité réunir des experts pour recueillir leurs avis après les différents contacts qu'il a déjà eus. Ce sera l'objet du « hearing », pour parler bruxellois, qui se tiendra le 29 avril au Parlement européen. Cette audience devrait être

la dernière occasion, pour les différentes parties prenantes, de fourbir une fois encore leurs arguments avant que le rapporteur n'entame sa rédaction. Elle revêt donc une importance particulière et l'ASF est d'autant plus flattée d'être au nombre de la vingtaine d'invités qui pourront s'exprimer (voir encadré).

Sans doute, l'énergie déployée par l'Association ces derniers mois sur ce dossier n'est-elle pas étrangère au choix opéré par le rapporteur et nous y voyons un encouragement à poursuivre. Bien qu'étant le seul représentant français, **Jean-Claude Nasse** ne sera pas isolé dans sa position car la proposition de directive fait l'objet de critiques convergentes. On peut compter notamment sur **Eurofinas** pour faire valoir les observations de ses membres à l'élaboration desquelles l'ASF a bien entendu participé.

LES PARTICIPANTS AU "HEARING" DU 29 AVRIL A BRUXELLES

LES FEDERATIONS

- ACCIS (European Association of Consumer Credit Information Suppliers)
- Conférence des notariats de l'Union Européenne (CNUE)
- Eurocommerce
- Eurofinas
- European Mail Order and Distance Selling Association (EMOTA-AEVPC)
- European Federation of Building Societies (Europäische Bausparkassenvereinigung)
- European Savings Banks Association
- Federation of European National Collection Associations (FENCA)
- Federation of European Direct Selling Associations (FEDSA)

LES CONSOMMATEURS

- BEUC (The European Consumers Association)

LES ASSOCIATIONS NATIONALES

- **Association Française des Sociétés Financières (ASF)**
- Bankenfachverband (Association of Banks specialised in credits for cars)
- Bundesverband deutscher Banken (BdB) – German Banks Association
- Consumer Credit Association (CCA)
- Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V. (GDV)

LES ETABLISSEMENTS

- Barclays Bank
- HypoVereinsbank AG

LES EXPERTS INDEPENDANTS

- Credit Card Research Group (CCRG)
- European Credit Research Institute (ECRI)
- Nicola Jentzsch (Free University of Berlin, John F. Kennedy Institute)

DIRECTIVE CREDIT À LA CONSOMMATION

Les rencontres à Bruxelles

L'ASF remercie les personnes suivantes pour la qualité de leur écoute au cours du ou des entretiens qu'elles lui ont accordés :

COMMISSION EUROPEENNE

Udo Bader, Chef d'Unité, Direction F, Institutions financières, opérations avec les particuliers et systèmes de paiement, Direction générale Marché intérieur
Luning Cazemier, Expert national, Direction générale Santé et protection des consommateurs
Jenifer Long, Expert national, Direction générale Santé et protection des consommateurs
Tobias Mackie, Direction générale Marché intérieur
Jens Ring, Chef d'Unité adjoint, Santé et protection des consommateurs
Jean-Claude Thébault, Directeur, Direction F, Institutions financières, Direction générale Marché intérieur

REPRESENTATION PERMANENTE FRANÇAISE À BRUXELLES

Alban Aucoin, Conseiller financier
Emmanuel Lacresse, Attaché financier

PARLEMENTAIRES EUROPEENS

Pervenche Bérès, Rapporteur pour la Commission des affaires économiques et monétaires
Jean-Louis Boulanges, Député européen
Janelly Fourtou, Député européen
Marie-France Garaud, Député européen
Philippe Herzog, Vice-Président de la Commission économique et monétaire
Anne-Marie Schaffner, Député européen

Joseph Blaszaeur, Assistant parlementaire de Béatrice Patrie, Rapporteur pour la Commission environnement et protection des consommateurs
M. Huber, Assistant de Ulrich Wuermeling, Rapporteur pour la Commission juridique

Jean-Louis Berton et Stephan Schulz, Administrateurs à la Commission des affaires économiques et monétaires

BEUC
Dominique Forest, Conseiller économique, BEUC (Bureau européen des unions de consommateurs)

Séminaire EFMA / 28 Avril

L'EFMA organise, le 28 avril, un séminaire sur la proposition de directive « crédit aux consommateurs ».

Jens Ring, qui assume désormais la lourde tâche de coordonner les travaux de la DG Sanco sur le texte, ouvrira le débat. Plusieurs orateurs rappelleront les critiques et les propositions formulées par la profession :

Jean-Claude Nasse (ASF) et **Edouard Delmon** (FBF) en brosseront le tableau général dans un exposé commun.

Alain Gourio (UCB) examinera l'articulation avec les autres directives.

Pierre Bichot (avocat) parlera de la notion d'intermédiaire financier.

Pervenche Bérès, rapporteur pour la Commission affaires économiques et monétaires du Parlement européen, fera part de son point de vue...

Jean-Luc Vatin (Banque de France) s'exprimera sur « profils des surendettés et nouvelle directive ».

Eric Spielrein (DIAC) insistera sur les aspects propres au crédit automobile.

Christian Debouvry (Cofidis) s'attachera aux conséquences sur la vente à distance.

Marie-Christine Caffet (Crédit Mutuel) envisagera les conséquences commerciales potentielles du texte...

Belle mise en jambes avant l'audition qui se tiendra le lendemain à Bruxelles autour de Joachim Würmeling...

Evolution de FIBEN

La Banque de France se propose de rendre payante la restitution des cotations FIBEN aux déclarants dans les retours de centralisation des risques pour trois motifs :

- la transmission de la cotation ne relève pas des missions fondamentales de la Banque de France,
- le système de cotation ne sera accepté, dans le cadre du nouveau ratio de fonds propres et dans celui de la mobilisation de créances auprès de la BCE, qu'à condition de ne pas représenter une subvention indirecte au profit des banques françaises,
- les prestations effectuées à ce titre se situent dans le domaine concurrentiel notamment au regard des agences de notation.

Cette évolution se ferait à l'occasion du passage à la nouvelle cotation envisagé pour avril 2004.

La profession s'est montrée hostile au principe à l'idée de devoir payer une prestation, jusqu'à présent gratuite, que l'on pouvait considérer comme la contrepartie faite à l'obligation de déclaration. L'ASF a par ailleurs consulté les Commissions concernées sur ce projet.

La Banque de France se propose parallèlement d'enrichir les informations collectées à travers la centralisation des risques par l'extension du champ du recensement aux concours accordés par les succursales ou filiales des établissements de crédit installées à l'étranger, la baisse, voire la suppression, des seuils de déclaration, l'affinement des rubriques de déclaration.

La concertation se poursuit.

AC

Crédit à la consommation et surendettement

Journée de réflexion
Centre de droit de
la consommation
Université
de Montpellier

Soucieux de fournir un éclairage d'actualité sur le crédit dans le cadre de son enseignement, **Henri Temple**, Directeur du Centre de droit de la consommation de l'Université de Montpellier, a demandé à **Jean-Claude Nasse**, Délégué général de l'ASF, et à **Jean-François Trussant**, Directeur des relations institutionnelles du Cetelem, de venir faire le point, **le 28 mars**, devant les étudiants du DESS consommation et concurrence. Le premier s'est exprimé sur la place du crédit à la consommation dans l'économie et sur les grandes questions de l'heure : surendettement, proposition de directive, relations de l'ASF avec les consommateurs..., le second décrivant l'organisation, la mission et le fonctionnement du Cetelem. **Hélène Davo**, Maître de conférences à l'Université Montpellier I, membre de la Commission des clauses abusives, et le professeur **Jean Calais-Auloy** étaient dans l'auditoire. Leurs questions ont encore ajouté à un débat qui a manifestement intéressé les étudiants à en juger par la pertinence de leurs questions.

Position de l'ASF sur la DSI

En novembre 2002, la Commission européenne a fait paraître une proposition de directive sur les services d'investissement (DSI) modifiant le texte adopté en 1993. Elle faisait suite à plusieurs documents de travail soumis à concertation par les autorités européennes. La Direction du Trésor a organisé une consultation sur ce projet (cf. communication ASF 02.288) en vue de la détermination de la position française. L'ASF a fait valoir dans ce cadre un certain nombre d'observations.

L'une des principales innovations de projet réside dans l'extension du champ d'application de la directive qui régira désormais deux modes d'exécution des ordres alternatifs aux marchés réglementés (MR) :

- l'exécution sur une MTF (Multi Trade Facility - plate-forme de négociation multilatérale),

- l'internalisation des ordres par le prestataire de services d'investissement.

Le nouveau dispositif conduit à une concurrence des modes de négociation des ordres et à une diversification des conditions auxquelles ces transactions sont réalisées. Dans ce nouveau contexte, la directive prévoit une obligation d'exécution au mieux des intérêts de l'investisseur à la charge du prestataire de services d'investissement.

Elle implique que le prestataire de services d'investissement mette en place des procédures, informatiques notamment, lui permettant de justifier qu'il a réalisé l'opération, selon l'un des trois modes possibles (internalisation, MTF, marché réglementé - MR), aux meilleures conditions pour son client. Pour déterminer ces meilleures conditions sont pris en compte le prix, la « taille » de la transaction, son coût...

Depuis le début de la consultation sur la modification de la DSI, l'ASF, à l'instar de l'ensemble des professionnels français, propose d'instaurer un principe de présomption d'exécution au mieux lorsque

la transaction est réalisée sur un marché réglementé. L'Association souligne en effet le coût élevé de la conservation de la preuve du respect, par le prestataire, de la règle d'exécution au mieux, ainsi que les incertitudes juridiques qu'elle fera peser sur les opérations après la transaction.

Dans le cas où cette proposition serait pas retenue, l'Association a suggéré de donner la possibilité au prestataire de services d'investissement et à son client de prévoir contractuellement, avant le début des opérations, les modes d'exécution qui seront utilisés pour traiter les ordres de l'investisseur. Cela préciserait le champ de l'obligation d'exécution au mieux et permettrait ainsi de la borner. S'agissant des MTF - dont la gestion deviendrait un nouveau service d'investissement, l'ASF a souhaité que l'entreprise d'investissement l'organisant puisse participer aux transactions réalisées sur la plate-forme.

En matière d'internalisation, l'ASF a relevé le progrès que constitue dans la proposition de directive l'introduction d'une obligation de transparence pré négociation pour les « transactions d'une taille standard d'actions ». Cette exigence, qui contribue à la transparence du marché, était en effet absente des documents de travail précédemment soumis à consultation par la Commission européenne.

L'Association s'est d'autre part dite fa-

vorable à l'interdiction de l'internalisation des ordres à cours limité (étant entendu que ces derniers se distinguent des ordres « soignants » qui peuvent, eux, être internalisés), eu égard à leur importance dans l'information des différents intervenants sur le marché.

- Pour ce qui est du mode de déclaration des transactions, l'ASF a souhaité maintenir le système actuel (reporting à l'autorité de contrôle de l'entité qui a opéré la transaction, à l'exclusion de toute forme de centralisation vers une source unique) - qui a coûté cher à mettre en place - quitte à ce que des améliorations soient apportées par la mise en place, à l'échelon des autorités, d'un système de centralisation.

- L'ASF s'est en outre dite favorable à la transformation de l'activité de conservation, de service auxiliaire en service d'investissement de base, dans un souci d'homogénéisation des autorités opérant le contrôle prudentiel.

- Concernant enfin la définition des investisseurs professionnels, elle a continué à plaider le principe d'un relèvement des seuils commandant l'attribution de ce statut ainsi que son corollaire, la suppression de la possibilité, laissée en l'état par le projet aux entreprises satisfaisant ces critères, d'y renoncer.

L'adoption de la directive est fixée pour fin 2004. Elle sera prochainement examinée par le Parlement européen. ■

GP

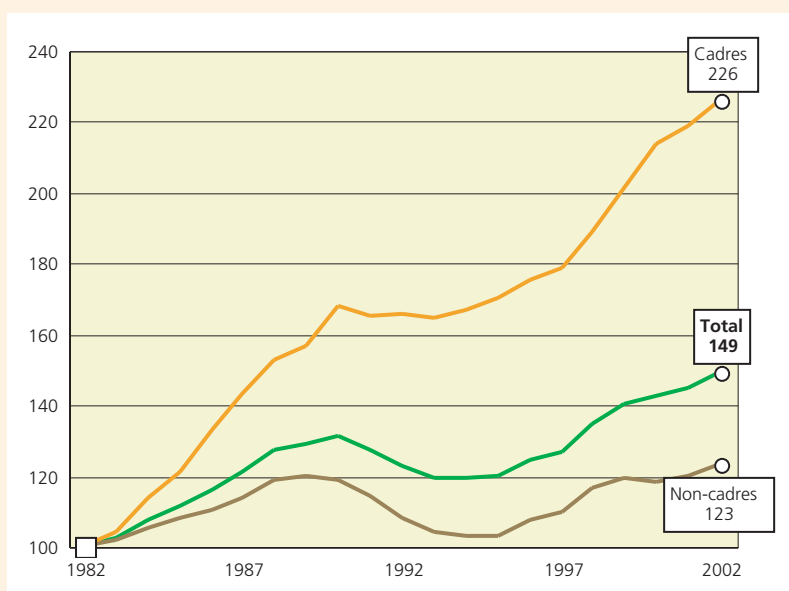
Membres de l'ASF : des effectifs en hausse sensible en 2002

Le document faisant la synthèse des données sociales de la profession est actuellement en cours d'élaboration sur la base des réponses aux différentes enquêtes effectuées auprès des adhérents de l'Association¹. Les premiers résultats disponibles concernent l'évolution des effectifs de la profession, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

➤ Sur le plan quantitatif

Pour la huitième année consécutive, les effectifs des sociétés financières progressent. La hausse d'ensemble est de **+3,1%**, soit un taux de croissance plus élevé que ceux des deux années précédentes (+1,8% en 2000 et +1,7% en 2001). On peut estimer à 24 100 le nombre de salariés relevant de la convention collective de la profession.

Evolution des effectifs
des sociétés financières
(base 100 en 1982)



(1) Il s'agit des seuls adhérents entrant dans le champ d'application de la convention collective des sociétés financières, c'est-à-dire les membres de droit et les membres affiliés.

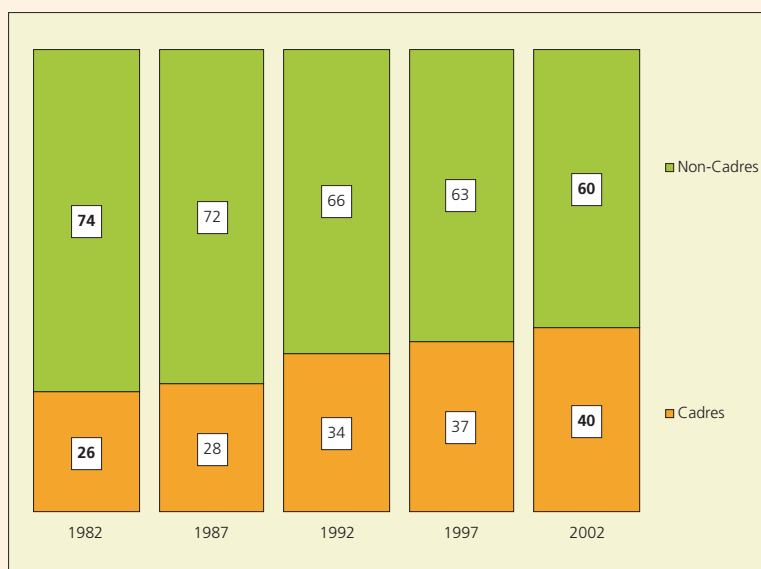
Quatre éléments caractéristiques sont à noter :

- Une baisse des contrats à durée déterminée dont la part dans le total est ramenée à 4,8% (-1,1 point par rapport à 2001).
- Une stabilisation de la part des licenciements pour motifs économiques autour de 5% du total des fins de contrats à durée indéterminée.
- Une progression des effectifs assez peu différente selon que l'on considère les catégories hiérarchiques (+3,4% pour les cadres et +3% pour les non-cadres) ou les sexes (+3,4% pour les hommes et +3% pour les femmes).
- Une évolution diversifiée selon le type d'activités : ainsi, les établissements spécialisés dans les métiers du titre voient leurs effectifs croître de près de +6%, ceux spécialisés dans le crédit à la consommation d'environ +4% (avec une pointe à près de +5% pour ceux pratiquant le crédit renouvelable), alors que la hausse est plus atténuée dans le crédit-bail immobilier et l'affacturage (de l'ordre de +2%) et que l'on enregistre un tassement dans le financement immobilier et les établissements de financements locatifs de l'équipement des entreprises.

Sur les vingt dernières années, l'effectif de la profession aura progressé globalement de +49%, avec dix-sept années de hausse. Sur la période 1982/2002, le taux annuel de croissance s'établit à +2,1%. Pour les non-cadres, la progression est de +23%, avec un taux annuel moyen de croissance de +1,1% ; pour les cadres, ces chiffres deviennent respectivement +126% et +4,2%.

> **Sur le plan qualitatif**

Une nouvelle fois se confirme l'évolution vers une **qualification accrue** du personnel des sociétés financières : la part de l'encadrement est ainsi passée de 26% à 40% entre 1982 et 2002.



Evolution de la structure des effectifs de la profession (en % de l'effectif total)

Pour 100 cadres, il y a 41 femmes en 2002 contre 20 en 1982 et la proportion de cadres au sein du personnel féminin a plus que triplé en vingt ans (27% des femmes sont cadres en 2002 contre seulement 8% en 1982).

MPV

Le site ASF

www.asf-france.com

Cinq ans et six versions après son lancement à l'Assemblée générale du 18 juin 1998, le site de l'ASF est aujourd'hui riche de plus de 10 000 documents. Au fil de ces 5 années, il est devenu un outil de communication incontournable et le nombre croissant de visites enregistrées quotidiennement renforce encore notre volonté de le développer.

VADE-MECUM du site de l'ASF

L'ASF

- Ses coordonnées
- Son statut
- Sa mission
- Son organisation interne
 - > Les statuts de l'Association
 - > Les institutions
 - Les autorités chargées de l'élaboration et du contrôle de la réglementation
 - > L'équipe de permanents
 - > Le Conseil et les Commissions

Les membres de l'ASF

- Les 4 catégories de membres
- Définition des activités (Financement des particuliers, Financement des entreprises, Services financiers, Services d'investissement)
- Le répertoire des membres

Les secteurs d'activité

- Le financement des particuliers
 - > Consommation
 - > Logement
- Le financement des entreprises
 - > Equipement
 - Crédit-bail mobilier
 - Autres financements locatifs
 - Crédit classique
 - > Immobilier d'entreprise
 - Crédit-bail immobilier
 - Sofergie
 - Financements classiques

- Les services financiers
 - > Affacturage
 - > Cautions
 - > Autres services financiers
- Les services d'investissement

Les statistiques d'activité

- Environnement économique et financier
- Les données chiffrées
- Rétrospectives graphiques

Les publications de l'ASF

- > Les brochures
 - Livret « Crédit à la consommation »
 - Le financement locatif : crédit-bail / location financière
 - Le crédit-bail immobilier
 - Tous les avantages des financements réunis dans le choix Sofergie
 - La caution financière
 - L'affacturage
 - La facturation
 - Mieux vendre à l'export
 - Jeunes entreprises : gérer le risque client
 - Sites Web des membres de l'ASF
- > La Lettre de l'ASF
 - Dernier numéro et archives
- > Le rapport annuel
- > La sélection de circulaires

Les relations avec les consommateurs

- > Le TEG
- > Livret « Crédit à la consommation »
- > Le label Qualité-Crédit
- > Convention sur l'assurabilité des risques aggravés
- > Amélioration de la lisibilité des relevés de compte en matière de crédit renouvelable

Le domaine social

- La convention collective
- Les données sociales
- La formation : site internet de l'Asffor

Le Médiateur de l'ASF

Le Prix de l'ASF

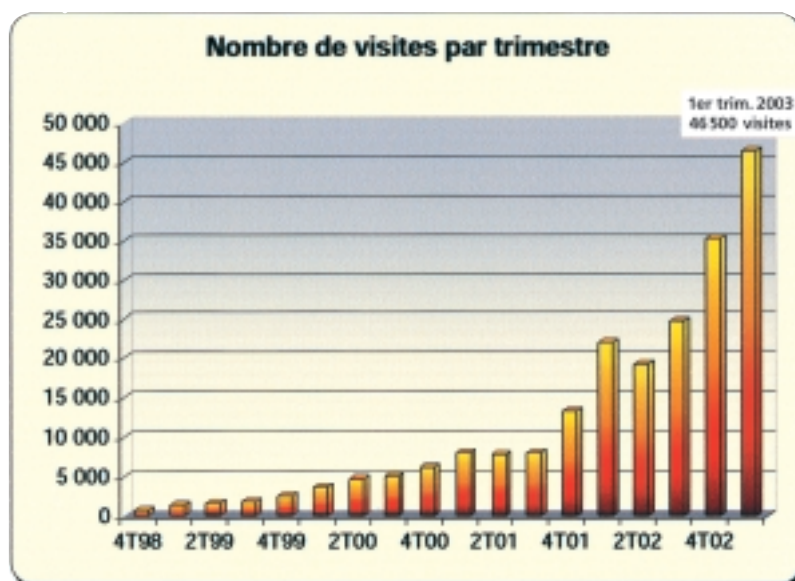
Informations pratiques :

- Taux
 - > Evolution des principaux taux d'intérêt
 - > Usure
 - > Crédit gratuit
 - > Seuils déclaratifs "Seuils Trichet"
 - > Les principaux taux d'intérêt du marché interbancaire de la zone euro
- La sélection de circulaires
- Les adresses et sites utiles

Le développement rapide d'Internet ainsi que la réactivité des adhérents de l'Association à s'adapter à ce nouveau média a permis à l'ASF de faire de son site un de ses principaux outils de communication. Au-delà, comme en son temps la télécopie, le courrier électronique a opéré un véritable changement dans nos techniques de communication pour nous permettre de dialoguer pratiquement en « temps réel » tant avec nos adhérents qu'avec nos différents interlocuteurs nationaux ou internationaux.

Quelques dates :

- Juin 1998 : lancement lors de l'Assemblée générale de l'Association. Le nom de domaine est alors « asf.asso.fr ». Le site est développé et hébergé par une société extérieure.
- 1er trimestre 1999 : nouvelle version du site, changement du nom de domaine, qui devient « asf-france.com », le site est alors géré et développé à 95% par l'ASF.
- Décembre 2000 : création des "bulletins d'alerte" - Nouveautés du site (site public) et Vigilance circulaires (site privé).
- Mars 2001 : l'ASF héberge et gère entièrement son site.
- Mars 2002 : nouvelle version du site et lancement de la version anglaise.
- Novembre 2002 : création du site de l'Asffor <http://asffor.asf-france.com> (sous-domaine de asf-france.com).
- Avril 2003 : nouvelle page d'accueil. Le site se compose de 2 000 pages HTML, 100 pages asp et de 7 000 fichiers pdf (site public + site privé).

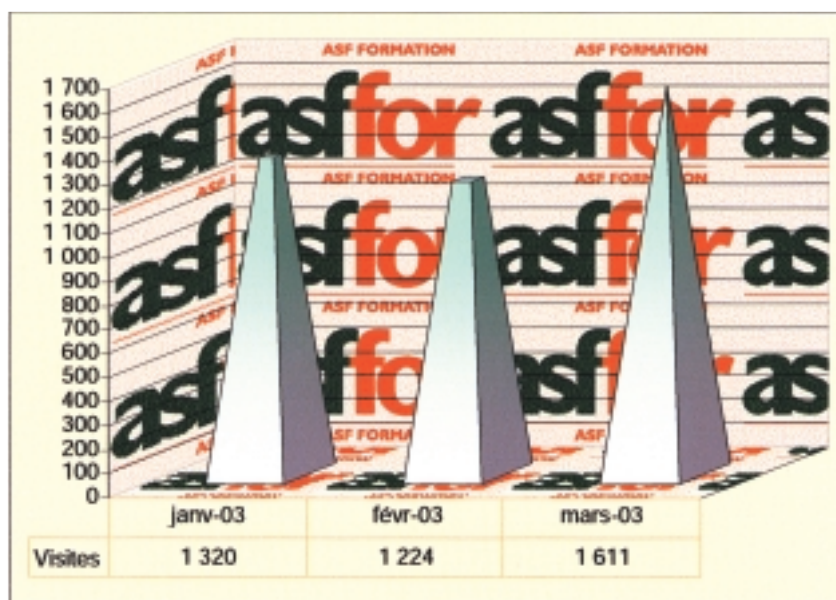


Quelques chiffres :

Un nombre de visites au premier trimestre 2003 deux fois plus important que lors du premier trimestre 2002. 17 254 visites ont été recensées pour le mois de mars et le nombre journalier s'établit, en moyenne, à 700 (hors week-end) soit une augmentation de 15 % par rapport au mois précédent.

Le site ASF

www.asf-france.com



Le site de l'Asffor a enregistré 4 155 visites lors du premier trimestre 2003.

► Présentation des différents services « WEB »

Nouveauté : Ce service permet de recevoir, par e-mail, un message d'information indiquant les nouveautés et/ou les modifications apportées au site de l'ASF.

Vigilance : Ce service, réservé aux adhérents, permet de recevoir, par e-mail, un message d'information indiquant les références des dernières circulaires émises par l'ASF. Un lien permet d'accéder directement à la rubrique "circulaires récentes".

... et plus récemment, 3 nouveaux services gratuits eux aussi :

- Une rubrique pour informer les internautes des « changements signalétiques » des membres de l'Association (adresses, dénomination, dirigeants, ouverture de guichet, nouveau site Web,...).
- Un moteur de recherche fonctionnant sur une base constituée, exclusivement, des sites des membres de l'ASF. Celui-ci permet des recherches thématiques sur l'ensemble des sites indexés.
- Pour les adhérents ne possédant pas de site WEB, la publication d'une page de présentation de l'adhérent.

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

Les discussions en cours avec les organisations de consommateurs sur le thème des méthodes de recouvrement amiable se poursuivent. Une nouvelle réunion est prévue le 6 mai. Par ailleurs, l'ASF a pu constater que les initiatives menées en concertation avec les organisations de consommateurs sont de plus en plus reconnues et appréciées tant par les consommateurs que les pouvoirs publics. Nombre de parlementaires ont ainsi personnellement salué la deuxième édition du livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir ».

Enfin, par une circulaire du 7 mars, l'ASF a rappelé aux membres de la Section FEP que la mise en application de l'accord signé en juin 2002 avec les organisations de consommateurs sur l'amélioration de la lisibilité des relevés de compte en matière de crédit renouvelable devait être effective le 31 mars au plus tard. Cet accord fera l'objet de propositions de la part de l'ASF et des organisations de consom-

mateurs pour qu'il soit introduit dans la loi notamment dans le cadre du projet de loi sur la sécurité financière.

Projet de loi sur la sécurité financière

Le projet de loi sur la sécurité financière, adopté par le Sénat en première lecture, apporte des modifications importantes concernant la réglementation sur le démarchage et sur la publicité du crédit à la consommation. Des modifications concernent également le rôle des Commissions de surendettement. Le groupe de travail juridique de l'ASF a examiné le texte et mesuré ses répercussions potentielles. Des propositions d'amendements ont été élaborées.

Procédure européenne d'injonction de payer

La publication du livre vert de la Commission européenne sur la procédure européenne d'injonction de payer et sur des mesures visant à simplifier et accélérer le règlement des litiges portant sur des montants de faible importance constitue la première étape de la procédure d'élaboration d'un texte. Il est apparu intéressant d'établir un comparatif avantages / inconvénients des systèmes applicables dans les autres Etats membres pour

mieux orienter les observations que l'ASF pourrait transmettre à la DG Justice et affaires internationales pour le 31 mai au plus tard.

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

L'ASF poursuit son action concernant la directive sur le crédit aux consommateurs. L'ensemble des démarches déjà effectuées lui ont notamment valu d'être retenue comme intervenant pour l'audition publique organisée à l'initiative de M. Würmeling, Président de la Commission Juridique du Parlement européen saisie au fond sur ce dossier. Ce « hearing » se tiendra le 29 avril. (cf. article page 4).

Observatoire de la sécurité des cartes de paiement

Conformément aux présentations faites par l'ASF, MM. Drapier et Trussant ont été nommés membres de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement⁽¹⁾. La première réunion a permis d'adopter le règlement intérieur et de préciser que les décisions seraient prises à la majorité des membres et non à la majorité des seuls membres présents. Le premier chantier visera à établir la définition de la fraude à la carte bancaire. ►

(1) du 23 janvier 2003 portant nomination des membres de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement.

Relevé dans les ordres du jour

► Actualité du Comité des usagers

Benoît Jolivet a été remplacé dans ses fonctions de président du Comité consultatif par Emmanuel Constans. Ce dernier a également été nommé président de la Commission consultative des assurances. Il reste médiateur du ministère des finances. Ce Comité devrait étudier prochainement l'arrêté sur les ventes à primes : son avis préalable est nécessaire à l'adoption du texte.

Renouvellement du mandat du médiateur de l'ASF

Les membres des commissions concernées de l'ASF, le Conseil de l'ASF et les organisations de consommateurs se sont déclarées favorables au renouvellement du mandat d'Yves Ullmo comme médiateur de l'ASF.

Partenariat

La Commission FEP a décidé d'apporter son concours financier à l'UNAF pour la publication de sa brochure « Gérer son budget sans dérapage ». Le logo de l'ASF figurera sur la brochure aux côtés de ceux des organisations de consommateurs participantes.

Communication

Le groupe de travail en charge de l'élaboration d'une brochure présentant l'activité et le rôle des établissements

de crédit spécialisés dans le financement immobilier poursuit son travail de rédaction. La brochure sera finalisée dans le courant du mois de mai.

« Forum group » sur le crédit hypothécaire

Constitué à l'initiative de la DG Marché intérieur (DG MI), ce « forum group » est un groupe de réflexion et non de rédaction d'un futur texte sur le crédit immobilier. L'objectif est de lister l'ensemble des obstacles au développement du crédit hypothécaire transfrontalier ainsi que les solutions envisageables. Trois français figurent parmi les participants, Alain Gourio (UCB) et Patrick Stocker (Crédit Agricole S.A.) du côté des professionnels et Laurent Gomis de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV), qui compte parmi les interlocuteurs habituels de l'ASF, pour les consommateurs. L'examen des divers obstacles qui seront recensés se fera en sous-groupes sous la conduite d'un ou plusieurs rapporteurs.

Et aussi...

- Actualité de la convention Belorgey,
- Conséquences de la loi Murcef (notamment forclusion) et de sa mise en œuvre (notamment arrêté sur les ventes à prime),

- Travaux du groupe de travail du CNC sur l'indemnité de remboursement anticipée en crédit immobilier,
- Mise en œuvre du nouveau régime des prêts conventionnés,
- Conséquences potentielles d'une activité de conseil étendue pour les CIL,
- Application du Code de conduite volontaire européen relatif à l'information pré-contractuelle concernant les prêts au logement,
- ...

Financement des entreprises

Règlements du CNC - Amortissement et dépréciation des actifs

L'ASF a contribué à ce que la date d'entrée en vigueur soit reportée de 2003 à 2005. Ce délai permettra à l'ASF de contacter l'administration fiscale pour envisager les adaptations nécessaires pour les métiers du crédit-bail.

Directive européenne en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

La directive DEEE du 27 janvier 2003 a été publiée au Journal officiel des Communautés européennes le 13 février. L'article 3 i) iii) 2ème paragraphe dispose clairement qu'« une personne qui assure exclusivement un financement en vertu de, ou conformément à un contrat de financement, n'est pas considéré comme « producteur » à moins qu'elle agisse aussi comme producteur au sens des points i) à iii) ». Ainsi le risque que les établissements crédit-bailleurs soient mis en cause et soumis aux obligations qui découlent de cette directive⁽²⁾ est très réduit. L'ASF sera attentive à la reprise de cette dis-

(2) Notamment la mise en place de systèmes de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

position lors de la transposition du texte dans la réglementation nationale, qui doit intervenir avant le 13 août 2004.

Transposition de la directive européenne du 20 décembre 2001 concernant les conditions imposées à la facturation en matière de TVA

L'ASF a adressé au Medef ses observations concernant l'avant-projet d'instruction de la DGI sur les obligations en matière de facturation des assujettis à la TVA. Elles concernent notamment les difficultés liées aux mentions à porter sur les factures, aux mandats et aux factures récapitulatives pour lesquelles l'obligation (non prévue par la directive) de remettre des bons de livraison de fournitures de services pour chaque opération semble excessive. L'ASF s'assurera surtout que la transposition de la directive ne remet pas en cause la pratique des établissements qui consiste, en début de contrat, à remettre une facture globale unique au client, leur évitant ainsi l'édition d'une facture à chaque échéance.

Et aussi ...

- Suivi du dossier McDonough,
- Actualité des normes IAS,
- Problématique TVA sur indemnités,
- Proposition de directive sur la responsabilité environnementale et projet de décret sur les installations classées,
- ...

**SERVICES
FINANCIERS**

Affacturation

La Commission s'est réunie le 20 mars 2003

Relevé dans les ordres du jour

Travaux du Comité de Bâle

La Commission a poursuivi ses travaux sur l'application à l'affacturation des approches définies par le Comité de Bâle dans le QIS 3 pour appréhender les opérations de cession de créances en IRB fondation et avancée.

Deux nouvelles réunions du groupe de travail se sont tenues les 26 février et 20 mars à l'occasion desquelles il a été préconisé d'utiliser les méthodes retenues par Bâle au sein d'un modèle IRB fondation propre à l'affacturation. Dans ce cadre, le groupe de travail propose de traiter avec « la méthode top down » l'ensemble des créances qui y seraient éligibles. Cette technique, qui implique la constitution de pools de créances pour calculer un risque de dilution et un risque de défaut, serait en effet la plus adaptée.

Communication :
étude d'image
sur la profession

Le groupe de travail poursuit sa réflexion sur l'image de l'affacturation.

Normes IAS

Un groupe de travail s'est tenu le 6 mars afin d'examiner l'impact que pourraient avoir les normes IAS en cours d'élaboration sur les principes comptables applicables à l'affacturation. Deux dispositifs différents seraient prévus selon que les opérations enre-

gistrées sont avec ou sans recours :

- dans le premier cas, elles seraient traitées comme des « prêts émis », c'est à dire comme des prêts bancaires,
- dans le second cas, comme des « prêts acquis ». Dans ce cadre, les opérations seraient enregistrées selon le principe de la fair-value.

Le groupe de travail poursuit sa réflexion.

FIBEN

Le point a été fait sur les modifications envisagées pour ce qui concerne la centralisation des risques (cf. par ailleurs).

Groupe de travail juridique

Le groupe de travail s'est réuni le 7 mars. Il a déterminé, dans le cadre de l'adoption du projet de loi « initiative économique », des propositions favorisant le développement des PME. Le groupe a ainsi suggéré :

- de mettre en place un dispositif de cessions de créances en bloc à des fins exclusives de financement du poste clients,
- de permettre la publication des contrats d'affacturation afin de les rendre opposables à tous les tiers.

Traitement
des créances douteuses

La Commission a initié une réflexion sur le principe de contagion des créances douteuses. ▶

Relevé dans les ordres du jour

► **Cautions**

La Commission s'est réunie
le 25 février

Instances en cours :

Dossier Corsa finances

(société de droit anglais délivrant des cautions en France à partir de Londres) : la Commission bancaire s'est portée partie civile dans cette affaire, à l'origine de laquelle se trouve la plainte formée par l'ASF contre Corsa. On relève en outre que l'instruction en cours a conduit à l'arrestation du dirigeant de cette société.

Organismes délivrant des cautions sans agrément

L'ASF a transmis à la Commission bancaire des attestations de cautionnement émanant de plusieurs organismes non habilités par le CECEI pour exercer cette activité.

Réforme du ratio de solvabilité

Un groupe de travail s'est réuni le 7 mars et le 2 avril afin d'examiner les problèmes posés par les différents projets (documents émanant de Bâle et de la Commission européenne). A ce stade de la réflexion, ont été identifiées des difficultés en matière de prise en compte de la caution chez le prêteur. Elles portent en particulier

sur le délai intervenant entre le défaut du débiteur et le règlement du prêteur par la caution. Le groupe de travail a proposé des solutions qui seront soumises aux Autorités européennes.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

La Commission s'est réunie
le 18 mars.

Echange de vues sur le niveau de l'activité

Un tour d'horizon a été effectué sur l'évolution différenciée du niveau d'activité des secteurs relevant de la prestation de services d'investissement.

Code ISIN

Un point d'information générale a été effectué sur les préparatifs liés au basculement au Code Isin le week-end des 28 et 29 juin. Un accent particulier a été mis sur le libellé du code selon la place d'origine et de négociation des valeurs.

DSI

Une présentation a été faite des positions défendues par l'ASF dans le cadre de la concertation organisée par la Direction du Trésor (cf. par ailleurs).

Projet de loi sécurité financière

Le point a été fait sur l'état de la procédure législative du projet. La Commission a pointé, pour ce qui concerne le volet démarchage du projet, la difficulté posée par la mise en place d'un délai de réflexion de 48 heures qui court à compter de la remise d'un récépissé à la personne démarchée : un tel délai s'avère inadapté à certaines opérations pour lesquelles il existe un impératif de souscription rapide (opportunité d'investir, fin d'une période de souscription...).

Groupe de travail Assurances responsabilité civile professionnelle

Le groupe a poursuivi ses travaux visant à prendre en compte le type de risques couvert par les assurances, l'occurrence du risque, la perte constatée, le volume moyen des portefeuilles.

Le groupe de travail a d'autre part été l'occasion de relever les difficultés posées aux établissements en matière d'opposabilité des terms of business (tob) par rapport aux stipulations contractuelles des contrats ISDA. Il a été convenu de réfléchir à l'élaboration éventuelle de tob types pour les opérations de l'espace.

Régime du non coté

La Commission a examiné une demande d'un adhérent visant à assouplir les règles d'accès au marché libre et à accroître la part de titres non cotés dans les OPCVM. Concernant ce dernier point, elle a noté que le régime fiscal attaché à la détention de tels OPCVM serait déterminant pour donner de l'intérêt à la mesure.

Aymeric Dulauroy rejoint l'ASF



Aymeric Dulauroy a rejoint l'équipe de l'ASF en vue de succéder à Nicole Koepp pour assister Michel Vaquer dans l'élaboration des statistiques professionnelles.

Agé de 27 ans, il est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DEA de stratégie industrielle.

Il possède d'autre part le certificat

de concepteur, réalisateur et gestionnaire d'un site internet et intranet de l'IESA. Il était auparavant chargé d'études économiques et financières chez Les Fondateurs de France. Nous lui souhaitons la bienvenue.

DANS LES COMMISSIONS

Commission Caution

Jean-Louis Alliot, Président directeur général de Eulia Caution, est nommé membre de la Commission pour succéder à Gérard Lunel.

Commission Financement de l'équipement des particuliers

Thierry Gosset, Directeur administratif et financier de la S2P – Société des paiements PASS, et **Olivier Costa de Beauregard**, Président directeur général de Netvalor sont nommés membres de la Commission.

SUR VOTRE AGENDA

> **Assemblée générale de l'ASF**
mardi 24 juin à 10 h (au Pavillon Gabriel)

REUNIONS PLENIERES (AU SIEGE DE L'ASF)

Affacturage	mardi 10 juin	11h00
Cautions	mercredi 11 juin	11h00
Crédit-bail immobilier	vendredi 13 juin	10h30
Financement immobilier	lundi 16 juin	17h00
Financement locatif de l'équipement des entreprises	mercredi 18 juin	11h00
Financement de l'équipement des particuliers	mercredi 11 juin	16h00
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement	jeudi 12 juin	17h30
SOFERGIE	mardi 17 juin	11h30
Assemblée générale de l'ASFFOR	mardi 27 mai	17h00

Carnet

Les nouveaux membres

MEMBRE DE DROIT

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE BRETAGNE ATLANTIQUE

(Groupe Crédit Immobilier de France)

Site Internet :

www.credit-immobilier-bretagne-atlantique.com

Président-directeur général : **Gérard LE NOC**

Directeur général délégué : **Dominique LAMBEQ**

W-HA S.A.

Société financière du groupe FRANCE TELECOM agréée en vue de gérer et de garantir des moyens de paiement destinés à assurer des règlements de transactions sur Internet.

Site Internet : www.w-ha.com

Président : **Luc GUILLET**

Administrateur : **Hervé ACKER**

Directeur général : **Philippe-Etienne ZERMIZOGLU**

MEMBRES AFFILIÉS

PLANTUREUX SAS

Entreprise d'investissement dont le capital est essentiellement détenu par la famille PLANTUREUX, spécialisée dans le courtage international de céréales et oléagineux, agréée en vue de fournir les services de réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers.

Site Internet : www.plantureux.com

Président-directeur général : **Claude PLANTUREUX**

Directeur administratif

et financier : **Hervé DEMIRDJIAN**

ZARIFI ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT

Entreprise d'investissement issue du rapprochement entre ODDO & CIE et ZARIFI & CIE dont le capital est réparti à égalité entre ces dernières et agréée en vue de fournir les services de réception-transmission d'ordres et gestion de portefeuille pour compte de tiers en plus d'une activité de tenue de compte conservation et de conseil en gestion de patrimoine.

Président-directeur général : **Stéphane ZARIFI**

Administrateur : **François LEVÉ**

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 4 mars 2003)

Financement de l'équipement

Philippe DUGOUGEAT : Dirigeant de PITNEY BOWES FINANCE S.A.

Jean-Claude FOURNIER : Directeur général de CREDIAL

Melvin MISSEN : Dirigeant de CIT GROUP FINANCE (FRANCE)

Catherine VASSEUR : Directeur général de CNH CAPITAL EUROPE

Financement de l'immobilier

Philippe DUMEL : Directeur général délégué d'UCB-ENTREPRISES

Hervé LEONARD : Directeur général de SLIBAIL IMMOBILIER et de SLIBAIL MURS

Jean OLIVIÉ : Président de NATIOENERGIE et de PARICOMI

Bruno PRUD'HOMME : Directeur général de NATIOENERGIE

Services financiers

Louis-Noël CHENU : Directeur général délégué de SOFRACEM

483 adhérents à l'ASF

Section	Membres ¹	Membres correspondants
Affacturage	22	2
Crédit-bail immobilier	73	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	67	1
Financement de l'équipement des particuliers	65	10
Financement immobilier	30	23
(dont Crédit Immobilier de France)	-	(20)
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement	86	-
(dont entreprises d'investissement)	(53)	-
Sociétés de caution	39	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	11	-
Sofergie	14	-
Activités diverses	29	4
TOTAL²	443	40

1 / Membres de droit et membres affiliés 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

Sommaire

ACTUALITE

P. 1 N°100

P. 2 L'ASF a répondu à la consultation de la Commission européenne sur son projet de directive "Exigences de fonds propres"

P. 3 Directive crédit aux consommateurs - Le BDI rejoint le Medef - L'UNICE s'apprête à prendre position / Démarches franco-anglaises

P. 4 "Hearing" à Bruxelles le 29 avril, l'ASF seul expert français invité à participer

P. 5 Directive crédit à la consommation, les rencontres à Bruxelles / Séminaire EFMA - 28 avril

P. 6 Evolution de FIBEN /

Crédit à la consommation et surendettement : Journée de réflexion, Université de Montpellier

P. 7 Position de l'ASF sur la DSI

P. 8, 9 Membres de l'ASF : des effectifs en hausse sensible en 2002

P. 10, 11, 12 Le site ASF www.asf-france.com

VIE DE L'ASF

P. 13 à 16 Relevé dans les ordres du jour

P. 17 Carnet / Sur votre agenda

P. 18 Les nouveaux membres / Les nouveaux dirigeants

P. 19 Les adhérents

P. 20 Stages ASFFOR



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu
Téléphone 01 53 81 51 85 Télécopie 01 53 81 51 86
E-mail : a.delaleu@asf-france.com

STAGES JUIN ET SEPTEMBRE 2003

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Les Etats BAFI de la Commission bancaire pour les entreprises d'investissement	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>Toutes personnes en charge du dossier BAFI, ayant déjà une expérience des obligations d'information à la charge des entreprises d'investissement</i>	Le 5 juin	550,16 € TTC 460,00 € HT
Le crédit-bail immobilier (session supplémentaire)	Olivier RICHE , Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY Responsable commercial engagements de AUXICOMI-AUXIMURS Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 3 au 5 juin	980,72 € TTC 820,00 € HT
Etats de la Commission bancaire	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>Services comptables et financiers</i>	Du 10 au 12 juin	1040,52 € TTC 870,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHE , Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY Responsable commercial engagements de AUXICOMI-AUXIMURS Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 9 au 11 septembre	980,72 € TTC 820,00 € HT
Etats de la Commission bancaire	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>Services comptables et financiers</i>	Du 16 au 18 septembre	1040,52 € TTC 870,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Alain MAHEU Consultant spécialisé en crédit-bail Annick HUSSON Attachée de direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>Employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i>	Du 23 au 25 septembre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Olivier GIBOUREAU Directeur développement produits-contractuel chez Lixxbail Groupe Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Le 30 septembre	478,40 € TTC 400,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 100 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général
Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.43.56.78.85 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin
Anne Delaleu - Alain Lasseron - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin